

SÉANCE du 21 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un octobre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de BERNEUIL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de BERNEUIL, sous la Présidence de Madame Marie-Claude GUETTÉ, Maire.

Présents :

- Mme GUETTE Marie-Claude, Mme BAUCANNE Brigitte, M. Didier POITOU, M. CHADEFAUD Emmanuel, Mme Elodie CHAUVIN, M. CHAUVIN Laurent, Mme VULFIN Elisabeth, M. GUETTE Loïc.

Absents excusés et représentés :

- Mme Elodie CHAUVIN pouvoir à Didier POITOU
- Mme Françoise BŒUF pouvoir à Loïc GUETTÉ
- Mme RAVAIL Carine pouvoir à Brigitte BAUCANNE

Absent :

- M. Kévin CAMUS
- 

Secrétaire de séance : BAUCANNE Brigitte

Date de convocation : 14/10/2024

Formant la majorité des membres en exercice.

Membres → en exercice : 11      Présents : 7      Votants : 10      Pouvoirs : 3

**Délibération n°DCM-2024-21**

**Adhésion à l'association des élus pour le soutien et le développement des Hôpitaux du Sud Charente**

**Rapporteur** : Madame le maire

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence se traduit notamment par une fermeture de l'accueil des urgences la nuit et le maintien seulement d'un équipage SMUR afin d'assurer la prise en charge des transports urgents de patients la nuit  
Considérant que, dans ce contexte, le service des urgences des Hôpitaux du Sud Charente fait partie des établissements potentiellement ciblés pour devenir antenne de médecine d'urgence ;

Considérant les réunions des 5 et 26 septembre 2024 pour la sauvegarde des urgences de nuit des Hôpitaux du Sud Charente ;

Considérant l'existence de l'association des élus pour le soutien et le développement des Hôpitaux du Sud Charente, ainsi que l'évolution de ses statuts, joints à la présente délibération ;

Considérant l'importance de défendre les intérêts des hôpitaux du Sud Charente et le maintien de l'intégralité de leurs services ;

Madame le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à l'association des élus pour le soutien et le développement des Hôpitaux du Sud Charente dont le siège est situé à la mairie de Barbezieux-Saint-Hilaire.

## AR Prefecture

016-211600408-20241021-DCM\_2024\_\_21-DE  
Reçu le 28/10/2024

Où cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

Vote pour : 10      Votes contre : 0      Abstentions : 0

- **approuve** l'adhésion à l'association des élus pour le soutien et le développement des Hôpitaux du Sud Charente ;
- **décide** de verser une cotisation annuelle de (minimum 20 €)      **20** euros ;
- **autorise** Madame le maire ou son **représentant** à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus  
Le Maire, Marie-Claude GUETTÉ



- Les Élus à jour de leur cotisation annuelle, dont le montant est fixé à 10 euros.

### Article 6 :

La qualité de membre de l'association se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave ; l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

## ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

### Article 7 :

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations
- Les subventions, dons et legs

### Article 8 :

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration élu pour une année par l'Assemblée Générale.

Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration est composé de :

- 1) 1 Président
- 2) 4 Vice-Président
- 3) 2 Secrétaires
- 4) 2 Trésoriers

### Article 9 :

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins, tous les six mois, sur convocation du Président ou sur la demande du tiers de ses membres.

### Article 10 :

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

- Le représentant d'une Collectivité      représente 10 voix
- Un Élu, à titre individuel      représente 1 voix

## AR Prefecture

016-211600408-20241021-DCM\_2024\_21-DE  
Reçu le 28/10/2024

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année, dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier, rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement – au scrutin secret – des membres du Conseil d'Administration sortant.

### Article 11 :

Si besoin est – ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits – Le Président peut convoquer une Assemblée Générale une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

### Article 12 :

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## CHANGEMENTS, MODIFICATIONS, DISSOLUTION

### Article 13 :

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale, spécialement convoquée à cet effet.

En cas de dissolution prononcée par les 2/3 au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Le Président,

Le Secrétaire,